

# RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA NEUVIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UICN

Lucerne, Suisse, 2 juillet 1966

## 8. Espèces menacées à Madagascar

**Notant** avec satisfaction l'érection de l'île de Nossi Mangabé par le Gouvernement malgache en réserve naturelle pour la protection de l'unique aye-aye et d'autres espèces intéressantes de Lémuriens endémiques dans la partie orientale de Madagascar,

la **9<sup>e</sup> Assemblée générale de l'UICN** réunie à Lucerne en juin 1966

**demande** au Gouvernement malgache d'envisager la possibilité d'accorder une protection accrue dans la Grande Ile aux éléments uniques de la faune malgache actuellement menacés d'extinction et

**demande de plus** au Gouvernement malgache d'envisager la possibilité de procéder au choix, sur la côte occidentale, d'une île comparable à Nossi Mangabé, et qui serait transformé en réserve pour assurer la protection de quelques éléments de la faune et de la flore malgaches occidentales, très différentes des orientales mais non moins intéressantes et importantes.